

LES RENDEZ-VOUS POUR DEMAIN



PRÉPAREZ VOTRE RETRAITE
AUJOURD'HUI POUR PRÉSERVER
VOTRE NIVEAU DE VIE DE DEMAIN.

ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIVE PRO

Crédit  Mutuel



PER ASSURANCE RETRAITE ENTREPRISE (PERO)

Percevoir une rente à la retraite

PER ENTREPRISE COLLECTIF (PERECOLI)

Disposer d'un capital au départ
à la retraite

QUI EN BÉNÉFICIE ?

Ce dispositif peut être réservé à une certaine **catégorie de personnel** (par exemple les cadres) ou concerner l'ensemble de vos salariés.

Ce dispositif est accessible **aux dirigeants et à l'ensemble des salariés.**

COMMENT ALIMENTER LE CONTRAT ?

Il est alimenté par des versements obligatoires et volontaires :

- Des versements obligatoires de votre entreprise pour constituer de manière régulière une future rente viagère.
- Des versements volontaires ponctuels déductibles ou non-déductibles⁽¹⁾.
- Des versements complémentaires⁽¹⁾ réalisés par les salariés dans le cadre de la monétisation de leur Compte Épargne-Temps (CET) ou en l'absence de CET, de leurs jours de repos non pris, dans la limite de 10 jours par an .

Il est alimenté par :

- Des versements volontaires ponctuels ou programmés, déductibles ou non-déductibles⁽¹⁾.
- Des versements réalisés par votre entreprise au titre de l'épargne salariale (participation, intéressement, abondement).
- Des versements réalisés par les salariés dans le cadre de la monétisation de leur Compte Épargne-Temps (CET) ou en l'absence de CET, de leurs jours de repos non pris, dans la limite de 10 jours.

(1) Le choix entre déductibilité ou non-déductibilité des versements volontaires entraîne une fiscalité différente au départ à la retraite. Déductibles dans les limites fixées par la réglementation.

Chaque épargnant peut choisir de déduire de l'assiette de ses revenus imposables à l'impôt sur le revenu tout ou partie de ses versements personnels effectués dans le PERO ou le PERECOLI, dans le respect du Plafond Epargne Retraite de son foyer fiscal (dans la limite, pour les salariés, de 10 % des revenus N-1 retenus dans la limite de 8 PASS N-1 ou de 10 % du PASS N-1 si ce montant est plus élevé).

PER ASSURANCE RETRAITE ENTREPRISE (PERO)

PER ENTREPRISE COLLECTIF (PERECOLI)

COMMENT L'ÉPARGNE SERA-T-ELLE VERSÉE AU MOMENT DE LA RETRAITE ?

- Les sommes issues des versements obligatoires seront perçues sous forme de rente viagère.
- Les sommes issues des versements volontaires ou complémentaires seront versées sous forme de capital, en rente, ou les deux.
- Quelle que soit l'origine du versement, toutes les sommes versées sur le PERECOLI peuvent être perçues en capital⁽⁴⁾, en rente ou pour partie en rente et en capital.

Le contrat ne comporte pas de faculté de rachat en dehors des événements limitativement énumérés à l'article L224-4 du Code monétaire et financier (certains accidents de la vie, achat de la résidence principale).

QUELS SONT LES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX ?

Pour votre entreprise :

- Les versements obligatoires sont déductibles du résultat de votre entreprise.
- Ils sont aussi, dans certaines limites, exonérés de charges patronales et bénéficient d'un forfait social allégé⁽¹⁾.

Pour le salarié :

- Les sommes versées par l'entreprise :
 - sont exonérées, dans certaines limites, de charges sociales salariales (hors CSG et CRDS),
 - ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.
- Des versements volontaires permettant de réduire son niveau d'imposition grâce au produit retraite⁽³⁾⁽⁴⁾.

Pour votre entreprise :

- L'abondement, la participation et/ou l'intéressement versés sont exonérés de charges sociales patronales.
- Ils sont aussi déductibles du bénéfice imposable de votre entreprise⁽²⁾.

Pour l'épargnant :

- L'abondement, la participation et/ou l'intéressement :
 - sont exonérés de charges sociales salariales,
 - ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu⁽²⁾,
 - sont exonérés d'impôts sur les plus-values (hors prélèvements sociaux).
- Des versements volontaires permettant de réduire son niveau d'imposition grâce au produit retraite⁽³⁾⁽⁴⁾.

(1) Forfait social de 16%. (2) Pour les entreprises entre 50 et moins de 250 salariés, forfait social à 0% pour l'intéressement uniquement. Pour les entreprises de plus de 250 salariés, application du forfait en vigueur. (3) Dans les limites fixées par la réglementation fiscale. (4) Le choix entre déductibilité ou non-déductibilité des versements volontaires entraîne une fiscalité différente au départ à la retraite.



Pour en savoir plus

RENSEIGNEZ-VOUS

- › En caisse locale et espace conseils professionnels, auprès de nos conseillers qui se tiennent à votre disposition pour vous apporter les précisions et réponses à vos questions.
- › Rendez-vous sur **cmne.fr** pour un maximum de services en un clic.
- › Appelez le **0 820 047 048** Service 0,12 € / min
* prix appel
6 jours sur 7, du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi jusqu'à 17h.
- › C'est nouveau : rendez-vous vidéo. Parlez-en à votre conseiller.
- › Sur les réseaux sociaux pour suivre notre actualité.



Crédit  Mutuel

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe, Société anonyme coopérative de crédit à capital variable - RCS Lille Métropole 320 342 264 - TVA intracommunautaire FR 80 320 342 264 - ORIAS n° 07 003 758 - Siège social : 4, Place Richebé 59000 Lille - mentions légales : www.cmne.fr
Les caisses de Crédit Mutuel sont des intermédiaires d'assurance inscrits au registre national des intermédiaires d'assurance sous le numéro 07 003 758, consultable sur www.orias.fr et contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), 4, place de Budapest CS 92459, 75436 Paris cedex 09. Elles proposent des contrats d'assurances des ACM VIE SIA, entreprise régie par le Code des assurances.